

## *Commune de Payrignac*

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal** **Séance du 9 janvier 2017**

**Présents :** CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

**Absents :** PEULET Patrice.

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie CAUMONT.

### **Vente parcelle C 1463a lieu-dit Le Ségala**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2014, la commune a acheté la parcelle C 1430 située lieu-dit Le Ségala. Par délibération du 21 septembre 2015, cette parcelle a été divisée et le lot C 1462 a été vendu à Monsieur Patrice Carrié. Aujourd'hui Monsieur Patrice Batailler et Madame Nathalie Bordages se portent acquéreurs du lot 1, cadastré C 1463a dont la superficie est de 1203 m<sup>2</sup> au tarif de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la vente de ce lot.

### **Extension du réseau d'assainissement collectif**

Monsieur Patrick Routhieau présente le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif ainsi que les devis présentés par les trois entreprises contactées. Les prestations n'étant pas les mêmes et n'ayant pas les compétences adéquates pour décider seul, Monsieur Routhieau a consulté trois cabinets d'études qui se chargeraient de la maîtrise d'œuvre et des appels d'offres mais le prix global du chantier est plus que doublé. Monsieur Routhieau explique qu'il s'est alors rapproché du SYDED, syndicat qui par la voix de Madame Adeline Reis trouve que les prix proposés par les trois entreprises sont trop faibles, de plus les extensions de réseau d'assainissement se doivent d'être rentables et enfin si certains tarifs sont appliqués alors l'Agence de l'Eau peut attribuer une subvention allant jusqu'à 50 % du montant des travaux.

Le Conseil décide de ne pas être assisté par un bureau d'études et de créer une commission afin d'établir un cahier des charges, commission composée de Fabienne Charbonnel, Anne-marie Caumont, Jérôme Maleville, Patrick Routhieau, Alban Capy, Franck Lepinoy.

### **Etude devis aménagement extérieur gîtes du Moulinou**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 novembre 2016, il a été décidé d'aménager les extérieurs des gîtes du Moulinou.

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession :

- SARL Chausse : 12.375 euros HT, soit 14.850 euros TTC,
- Lafon / Bonnassie : 13.583,50 euros HT, soit 16.300,20 euros TTC,
- Loubières SARL : 14.868,40 euros HT, soit 17.842,08 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, valide le devis de la SARL Chausse pour un montant TTC de 14.850 euros.

### **Etude devis parcours de santé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 octobre 2016, le projet d'installation d'un parcours de santé autour de l'étang comprenant les modules barres parallèles, échelle de suspension, barres fixes (3 barres), arbre à grimper, échelle double et mur escalade 2 faces.

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession :

- ACODIS : 2.946,40 euros HT, soit 3.535,68 euros TTC,
- Discount Collectivités : 2.529,17 euros HT, soit 3.035 euros TTC,

- Comat & Valco : 2.520,10 euros HT, soit 3.024,12 euros TTC.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 2 abstentions et 11 voix pour, valide le devis de Comat & Valco pour un montant de 3.024,12 euros TTC.

### **Modification du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé par délibération le 18 janvier 2016.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement de la zone Ub du PLU, imposant une largeur maximum de 7,50 mètres pour les constructions.

Deux permis de construire ont été déposés en mairie et sont actuellement en cours d'instruction. Il s'agit de deux parcelles classées en zone Ub et situées lieu-dit La Borie Haute. Malgré un avis positif de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour l'un d'entre eux, l'autre étant à l'étude, le service instructeur propose un refus pour non-conformité avec le règlement du PLU.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé, une zone agricole ou zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de risques de nuisance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

-d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,

-de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU,

-de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

-dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

-à la Préfète,

-aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

-aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

-à la Communauté des Communes,

-au Pays Bourian.

### **Révision du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU a été approuvé par délibération le 18 janvier 2016.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi ALUR du 24 mars 2014, Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison de

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'Aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

-de prescrire la révision du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme,

-qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes : publication d'un article dans la presse locale,

communication dans le bulletin municipal, communication sur les panneaux communaux et mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques,  
-de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,  
-de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification du PLU, une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,  
-dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

-à la Préfète,  
-aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,  
-aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,  
-à la Communauté des Communes,  
-au Pays Bourian.

### **Mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-38, L.153-45, L.153-47, L.103-3 et L.103-4,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2016,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de procéder à une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Payrignac.

Un registre d'observations sera tenu disponible à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, du 23 janvier au 23 février 2017.

Un avis au public sera publié 8 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier.

### **Dérogation PC Lebeau et Guibal**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du PLU est en cours. Elle concerne notamment la modification de la largeur des constructions en zone Ub.

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux permis sont en cours d'instruction, celui de Monsieur Jocelyn LEBEAU et celui de Monsieur Aurélien GUIBAL. Le premier dossier concerne une maison d'une largeur de 8,50 mètres, le second une maison dont la largeur est de 8,14 mètres. Pour le premier dossier, l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France est positif, le second dossier est à l'étude. Monsieur le Maire rappelle que le règlement du PLU en zone Ub impose une largeur maximum de 7,50 mètres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une dérogation et d'émettre un avis favorable sur ces deux permis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide la proposition de Monsieur le Maire.

### **Participation financière à l'école de musique de Gourdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'actuellement les enfants domiciliés dans la commune de Payrignac et inscrits à l'Ecole de Musique de Gourdon, subissent une majoration du tarif d'inscription, non négligeable, du fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Gourdon.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années passées de pallier à cette différence en participant financièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide de participer financièrement à hauteur de 125 euros par enfant, compensant ainsi l'écart entre la cotisation versée par les enfants résidant à Gourdon et ceux résidant à Payrignac,

-dit que cette somme sera versée sous forme de subvention à l'Ecole de Musique de Gourdon.

### **Signature d'une convention pour la réalisation d'un bâtiment médical**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion qu'il a eue avec Messieurs Jérôme Maleville, Patrick Routhieau et Carl Soenen. Monsieur Soenen, locataire au gîte 2 du Moulinou, souhaite

s'agrandir et ouvrir un cabinet avec des confrères. Monsieur Maleville présente le projet d'un bâtiment neuf modulable avec parking et situé à l'entrée de La Borie Haute.

Le Conseil demande le passage d'une convention impliquant les deux parties c'est-à-dire la commune et Monsieur Soenen. Les débats portent ensuite sur le montant du loyer. Monsieur Routhieu propose d'appliquer les mêmes tarifs que pour le restaurant : 4,80 euros le m<sup>2</sup> ; Monsieur Capy propose un tarif de 6,50 euros le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le passage d'une convention avec Monsieur Soenen dans laquelle sera stipulée :

-la construction d'un bâtiment de 80 à 100 m<sup>2</sup> dans le bourg ou à sa proximité immédiate lieu-dit La Borie Haute,

-l'installation de trois kinésithérapeutes pour un loyer mensuel à 6,50 euros le m<sup>2</sup> par 8 voix pour (6 voix pour 4,80 euros le m<sup>2</sup>).

### **Installation d'un radar pédagogique dans le bourg**

Monsieur le Maire remet cette question à l'ordre du jour du prochain conseil car tous les éléments ne sont pas en sa possession.

### **Questions diverses**

Elections 2017 : Les présidentielles auront lieu le 23 avril et le 7 mai, les législatives les 10 et 17 juin.

Communauté de communes Quercy-Bouriane : Madame Fabienne Charbonnel informe le Conseil de la parution systématique sur le site internet de la commune du compte-rendu du conseil communautaire. Madame Charbonnel fait également un point sur le problème de la signalétique sur la commune.

ICHN : Madame Fabienne Charbonnel informe le conseil de la décision de maintien en zone piémont du département du Lot.

Vœux du Conseil : Madame Fabienne Charbonnel rappelle la date des vœux du Conseil pour dimanche 15 janvier, rendez-vous 10 h pour tout installer. Il est prévu un traiteur : toasts pour 150 personnes, huîtres pour 50 personnes et atelier foie gras pour 50 personnes, ce qui fera un montant de 1.575 euros. Auquel il faut rajouter le vin, les jus de fruits et des bonbons, soit un montant total de 1.950 euros.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h.